Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_466

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

SANTÉ ET AUTONOMIE DES SENIORS

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ - APPEL À PROJETS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ SUR LA THÉMATIQUE "1000 PREMIERS JOURS" : "PROTÉGER LES ENFANTS DES RISQUES D'EXPOSITION AUX ÉCRANS ET ACCOMPAGNER LES PARENTS DANS LEURS USAGES DES ÉCRANS"

Vu la délibération n°2024/CC145 du 3 décembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé la signature du Contrat Local de Santé (CLS) de la Communauté d'Agglomération.

Considérant que l'Agence Régionale de Santé lance un appel à projet « 1000 premiers jours » avec pour objectifs d'initier, de renforcer ou d'accélérer des projets locaux visant à « protéger les enfants des risques d'exposition aux écrans et accompagner les parents dans leurs usages »,

Considérant que cette thématique s'inscrit dans les priorités de santé du projet de territoire traduites dans l'axe 1 : « promotion des comportements favorables à la santé : de la périnatalité à la fin de vie » du CLS et qu'elle contribue aux enjeux de réussite éducative inscrits dans la Convention Territoriale Globale et soutenus dans le cadre du Contrat de Ville.

Considérant que le projet proposé consiste en l'organisation d'une journée d'échanges de pratiques « Ecrans et tout-petits : prévenir, comprendre, accompagner » pour les professionnels du territoire et en l'organisation de la « semaine des tout-petits sans écrans » la semaine du 31 mai au 4 juin 2027.

Considérant que le coût des prestations pour la mise en œuvre de ce projet est estimé à 11 510 €.

Considérant qu'il y a lieu de répondre à cet appel à projet pour solliciter la prise en charge de ce projet à hauteur de 11 510 €.

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de décider de répondre à tout dispositif de financement ou d'accompagnement (appels à projets, au fil de l'eau, etc.) proposé par les organismes publics ou privés, de solliciter et d'accepter les subventions, contributions ou participations diverses, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

AUTORISE la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane à répondre à l'appel à projets de l'Agence Régionale de Santé sur les « 1000 premiers jours » visant à « protéger les enfants des risques d'exposition aux écrans et accompagner les parents dans leurs usages » et de signer les pièces correspondantes.

DECIDE de solliciter auprès de l'ARS le financement de ce projet à hauteur de 11 510 €.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 06 AOUT 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 06 AOUT 2026

Et de la publication le : 06 AOUT 2026

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

SOUILLIART Virginie

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

SOUILLIART Virginie